

Lignes	Avis et remarques	Éléments en réponse
17	<p><a href="#">@Gavzel</a> Le corps médical a informé assez tôt que COVID-19 était au féminin et que l'on doit dire : La COVID-19.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) J'ai reproduit ici la formulation telle que rédigée dans l'article de AP.</li> <li>2) Je connais la directive de l'académie française (et non de Médecine ;) tendant bizarrement à féminiser cet acronyme Covid, d'origine anglaise. Cela dit, sur le fond, je constate que de nombreux médias, surtout écrits (dont Les Echos et Le Monde, ma référence au quotidien), de même que la plupart des présentateurs du JT sur FR2 et Arte s'en s'affranchissant et continuent d'utiliser le masculin avec Covid.</li> <li>3) Et, vérification faite, dans son rapport du 19 octobre le Conseil Scientifique Covid19 utilise lui aussi le masculin.</li> </ol> <p>En me référant à la doctrine de F de Malherbe qui au XVII a unifié la langue française, je pense que notre langue vivante telle qu'utilisée par le plus grand nombre reste l'exacte boussole.</p> <p><b>.Je suis donc d'avis de maintenir telle quelle cette formulation</b></p>
24/30	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Pourquoi rentrer dans la discussion VE = voiture verte ou pas ? Je ne vois pas l'utilité dans le cadre de ce document.</p> <p><a href="#">@cbrown</a> Donc pour ne pas se disperser il conviendrait de déplacer la référence à "à contresens" aux annexes</p>	<p>Ce point a été ajouté sur demande de la technicienne GdF avec qui je suis en binôme, en cohérence avec les remarques faites par l'ensemble du GT lors des premiers échanges : <b>les remontées de certains hébergeurs du réseau GdF font état de doutes et de réserves vis-à-vis des VE</b>. Tout cela directement à cause de ce qui circule sur cette « face cachée ». Cela induit une gêne si le guide semblait faire du prosélytisme en incitant les hébergeurs à s'engager sur une voie écologiquement contestable.</p> <p>Cette situation est d'ailleurs raccord avec l'opinion répandue dans l'ensemble de la population : j'ai souvent entendu des remarques pour le moins dubitatives sur mon choix affirmé des VE. Je suppose qu'il en est de même pour vous tous ? ?</p> <p>J'avais fait suivre aux membres du GT le lien de l'article AP sur ce film, article dont le contenu fut accueilli avec un certain « soulagement ».</p> <p>Même sans entrer dans les détails, ce n'est donc pas un sujet annexe.</p> <p><b>D'où ce § pour ne pas esquiver ces contre-informations mais au contraire réouvrir les perspectives, et fournir quelques débuts d'argumentaires aux équipes territoriales en réponse aux objections de certains hébergeurs.</b></p> <p><b>Je soumettrai donc ce point au GT, mon avis personnel étant favorable au maintien</b></p>
41	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> point clé de leur usage en général pas seulement pour les loisirs</p>	<p>OK.</p> <p>Reformulation : « reste <u>LE point clé</u> du développement général de leur usage, donc y compris pour les loisirs et pendant les séjours touristiques. »</p>
43	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Les parenthèses alourdissent la lecture. Pourquoi probablement : en trajet suffit</p>	<p>OK.</p>

		Reformulation : « parfois en trajet, selon l'ampleur du voyage et l'autonomie du véhicule, tandis que la question de recharger se posera forcément à l'arrivée à destination ! »
59	@Do_Lefebvre la densification et l'identification ... cela fera l'enchaînement avec le critère de recherche	OK. Reformulation : « en concourant à la densification et à l'identification des infrastructures de recharge, »
66	@Do_Lefebvre Il n'y a pas « nationale » dans le nom de l'association	OK, rectification effectuée.
132	@Do_Lefebvre Je ne trouve pas cette offre pertinente et personnellement je ne sélectionnerai jamais un hébergement offrant seulement cette option alors qu'il est si facile de laisser un accès à une prise électrique. Pour moi cela indique un état d'esprit qui ne correspond pas à ce que j'attends d'un séjour dans un gîte @alainrvt Ce sera un surcoût pour l'hébergeur, donc accord avec Dominique @Gavzel Je ne crois pas judicieux d'exposer ce type de solution. D'accord avec @Dominique.	Je reconnais que cette option est un peu décalée, et suis parfaitement d'accord avec cette évidence qu'il est facile de laisser un accès à une prise électrique. Oui, mais sous l'importante réserve de la distance d'accessibilité à cette prise ??? Il s'agit d'un compromis faisant suite aux échanges précédents, sur le fil « flyer à destination », dont il résultait qu'il faut proscrire, lors des recharges, les rallonges électriques. Or appliquer cette position est parfois bloquant. Mon expérience diversifiée de séjours en hébergements m'a montré qu'une telle prise est rarement directement accessible depuis un endroit de stationnement ou en tout cas à une distance pas compatible avec la longueur du CRO, ce qui compromet le raccordement à la voiture. Personnellement, je m'en suis toujours sorti en utilisant, comme dit lors des échanges précités, une rallonge personnelle de 6 m, faite moi-même avec un câble en 3x2,5, conservée dans le sous-coffre de ma voiture. En l'intercalant entre la prise et mon CRO, cela n'a jamais posé de problème. Mais puisque vous êtes nombreux à réprover cela, j'ai écarté cette possibilité. Donc, que dire et que faire lorsque l'hébergement n'a pas de prise dont l'accessibilité est compatible avec la longueur moyenne des CRO, soit 5m ? (voir explications ci-après, ligne 162) Mes échanges avec la technicienne GdF auprès de qui j'interviens en appui ont conclu à ce compromis qu'à présent vous réprovez, mais qui permettrait à un hébergeur d'offrir ce service de facilitation, transitoirement avant qu'il ne se soit équipé de point de charge dédié, car cela reste bien sûr l'objectif. Personnellement j'estimerai plus réaliste de formuler clairement des conditions de raccordement à une prise existante même si un peu éloignée, donc avec une rallonge ad hoc.  Que proposez-vous ?
145	@Do_Lefebvre Pourquoi ne pas citer les séjours d'une nuit. Certes l'offre suivante paraît plus pertinente mais cela dépend tellement du type de client qu'il est dommage de laisser l'impression qu'un gîte qui travaille beaucoup sur des séjours courts et très courts serait obligé de viser le niveau supérieur. A minima commencer par offrir	Le cas des hébergements à la nuit est celui évoqué juste après, à la ligne 167 et s. Oui, il est clair qu'un gîte fonctionnant à la nuit, si ça existe ( ?), relève de ce cas-là, car une prise ne permet pas, le plus souvent, d'achever une recharge pendant 1 nuit d'une batterie de capacité importante. Je reformule donc ainsi

	l'accès à une prise permet, comme il est dit dans l'offre précédente, de commencer à mesurer le volume de clients intéressés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne 145, je reformule ainsi, avec caractères gras « Pour les <u>hébergements occasionnels pour séjours à la semaine ou au week-end</u> (type gîte rural) disposant d'un parking privé à disposition ... »</li> <li>- Ligne 167 et suivantes... (en intégrant réponse à la remarque de @Flo01 portant sur la ligne 364) <u>« Service de recharge sur place via une borne domestique (murale ou sur pied)</u></li> <li>« Pour les <u>hébergements de plus grande capacité</u> (type gîte de groupes) <u>et/ou ceux fonctionnant à la nuit</u> (type maison d'hôtes, <u>ou bien certains gîtes</u>), l'équipement d'un ou plusieurs <b>dispositifs plus performants, de type « Wallbox » permettra... »</b></li> </ul>
146	<p><a href="#">@crazyfrog</a></p> <p>J'ai connaissance de plusieurs cas de prises domestiques de mauvaise facture ou avec mauvais serrage qui ont fondu ( avec la charge de VE ), ou de ZOE qui ne chargent pas à cause d'une mauvaise terre. Je met un bémol pour l'utilisation des prises domestiques si ce n'est pas accompagné de précautions du genre: "si la prise domestique est ancienne, s'il y a un doute sur sa qualité ou si la terre n'est pas aux normes, il est conseillé de procéder à la remise au norme de la prise". Le moindre pépin de ce genre peut vite être monté en épingle sur les réseaux sociaux et donner une mauvaise image du VE, créer un conflit entre le locataire et le propriétaire du gîte ( le locataire qui ne peut pas charger, une prise qui fond = CRO et prise à changer, voir pire ...)</p>	<p>OK, Je reformule pour souligner ce risque en précisant de faire vérifier l'installation et la ligne par l'électricien.</p> <p>En intégrant l'option d'installer une P17 comme proposé par @Gavzel, cette vérification est requise car il que la ligne soit de qualité, donc en 2,5 avec disjoncteur correct</p>
153 et 154	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Sommes-nous 100% certains que la recharge sur GreenUp est 2 fois plus rapide pour TOUS les VE ?</p> <p><a href="#">@alainrvt</a> La division par 2 est un constat général donc oui on peut le laisser,</p> <p><a href="#">@Flo01</a> Je rejoins mes compères. La puissance de charge sur une prise domestique ou Green'up va dépendre du véhicule. Le CRO de certains véhicules n'est pas compatible Green'up donc il chargera à la même puissance que sur une prise domestique, 8 ou 10A (voir fiche de charge)</p>	<p>Vu, j'ignorais ce particularisme.</p> <p>J'ai donc <u>modifié la rédaction</u> et ajouté une <u>note en bas de page</u> : «L'équipement en Green-up est donc plus sécurisant pour effectuer régulièrement des recharges, et en divise <u>généralement</u><sup>1</sup> la durée par 2. »</p> <p>NbP : <u>Toutefois et par exception, le CRO de certains véhicules n'est pas compatible Green'up donc il chargera à la même puissance que sur une prise domestique.</u></p>

<sup>1</sup> Toutefois et par exception, le CRO de certains véhicules n'est pas compatible Green'up donc il chargera à la même puissance que sur une prise domestique.

	<p>Le CRO de certains véhicules est réglable donc la puissance va varier suivant le réglage. Et pour exemple certains chargeront à 10A sur prise domestique et 14A sur Green'up donc là encore on a pas le ratio de 2.</p>	
154	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> En plus l'enchaînement avec la ligne 154 qui commence par « Sur de telles prises, la recharge est dite lente ... <a href="#">@alainrvt</a> Le terme de charge lente n'existe plus depuis 3 ans, la charge normale s'étend du 2kW au 22 kW.</p>	<p>Oui, certes la formule réglementaire est de considérer que recharger à 2 kW, à 11kW ou même à 22 kW, c'est pareil et que tout cela s'appelle « recharge normale ». Mais en réalité nous savons tous qu'il y a une très nette différence dans la durée effective de ces recharges. J'ai donc choisi d'<b>ajuster ainsi formulation</b> : « Sur de telles prises, la recharge <b>s'effectue lentement</b> .. »</p>
162	<p><a href="#">@Flo01</a> La prise peut être à plus de 5m du tableau et donc pas forcément en 2.5mm2. (...).</p>	<p>Je crains qu'il y ait ici une erreur de compréhension, car ce qui est écrit est : « La prise de courant doit <u>se situer à moins de 5 mètres du parking</u> » Les 5 mètres concernent donc ce qui accessible avec le CRO des VE. J'ai fait 3 mesures. CRO de ma Ioniq = 5m, de ma TM3 = 6m, et dans un garage Renault, constaté que le CRO de leur Zoé mesure 7m. Supposant que Hyundai est dans la fourchette la plus basse, j'ai donc écrit 5 m. a) <b>Est-ce que vous connaissez des CRO encore plus court ?</b> b) <b>Ce point rejoint la discussion concernant la ligne 132.</b> Lorsqu'elle se situe à plus de 5m du lieu de stationnement, <b>personnellement j'estimerai plus réaliste de formuler clairement des conditions de raccordement à une prise existante même si un peu éloignée, donc en soulignant l'impératif d'une rallonge ad hoc.</b> <b>Que proposez-vous ?</b></p>
165	<p><a href="#">@alainrvt</a> Supprimer les propositions entre parenthèses (il ne faut surtout pas donner l'idée !),</p>	<p>Même question de cohérence à adopter s'agissant des lignes 132 et 162 (en symétrique au service de voiturage vers une borne externe, j'ai ici tenté une ouverture pragmatique, mais si vous confirmez qu'il ne faut même pas envisager le principe d'une rallonge, on fait quoi quand il existe 1 prise mais, dans les faits, située à plus de 5 m ??) Il faut répondre clairement à cette question : Est-ce que le technicien des GdF valide et répertorie l'hébergement avec référencement pour pictogramme « recharge » en spécifiant au propriétaire les bonnes précautions, ou ou bien il refuse tant que le n'aura pas installé une prise nouvelle à moins de 5 m ?? <b>Que proposez-vous ?</b></p>
178	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> A priori une Wallbox pourrait monter jusqu'à 22kW. Je suppose que tu as estimé que c'était peu réaliste mais je pense qu'il vaudrait mieux l expliciter</p>	<p>Oui, c'est ça. (Ma Wallbox, alimentée en triphasé, charge ma TM3 à 11kW, je ne sais même pas si l'installation supporterait une recharge à 22. En tout cas cela n'a pas fonctionné lors d'un essai avec la Zoé de Joelle et mon électricien expertisera cela la semaine prochaine.)</p>

182	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Ce service pourra justifier une facturation majorée. Ne prenons pas la décision à la place de l'hébergeur. Ce que tu dis d'ailleurs en ligne 191 : chaque hébergeur ayant à faire son choix de facturation et que tu reformules également en ligne 204</p>	<p>OK, je reformule de façon plus claire car qu'il <u>ne s'agit pas d'une décision</u> à la place de l'hébergeur. Toutefois, dans un guide à vocation pratique, il me semble important et cohérent de laisser la porte entr'ouverte, être incitatif pour les propriétaires : en plus d'avoir une ou des prises dédiées, investir dans une WB = surcout + service amélioré + aussi possibilité de prix ajustés Nouvelle rédaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « Ce service <b>rendu, plus rapide, peut justifier</b> une facturation majorée »</li> </ul>
183	<p><a href="#">@Flo01</a> Attention les montants Advenir indiqués dans le flyer ne sont plus à jour depuis début novembre mais on a pas encore mis à jour notre flyer</p>	<p>OK, je vais <b>occulter cette ligne + renvoi au chapitre 3</b></p>
192 et 193	<p><a href="#">@Gavzel</a> Même remarque que ci-dessus : Je ne crois pas judicieux d'exposer ce type de solution. D'accord avec <a href="#">@Dominique</a>.</p>	<p><b>Même réponse que respectivement pour la ligne 132 et la 165</b></p> <p><b>Que proposez-vous ?</b></p>
221	<p><a href="#">@alainrvt</a> Oui c'est la solution à retenir, car simple et transparente, les autres ne seraient pas à proposer,</p>	<p>Telle est aussi ma préférence personnelle, mais proposer un choix avec des forfaits ne serait pas non plus incohérent, car cela se pratique pour d'autres services optionnels. <b>Je soumettrai ce point faisant débat à arbitrage au GT</b></p>
230	<p><a href="#">@Flo01</a> Pour les électriciens certifiés, on peut les trouver ici: <a href="#">Les certifiés AFNOR</a> (choisir Référentiel: Certification IRVE) <a href="#">Les certifiés Qualifelec</a> (choisir Professionnel - Domaine des travaux: IRVE)</p>	<p><b>OK, je rajoute telles quelles ces précisions en NbP</b></p>
251/252	<p><a href="#">@Flo01</a> La prise peut être à plus de 5m du tableau et donc pas forcément en 2.5mm2. Il faut juste que la section du câble soit adaptée à la longueur. Mais par exemple pour une prise Green'up, il va être compliqué voir impossible de mettre un câble supérieur à 4mm2 donc longueur du câble environ 30m maxi.</p>	<p>Sur les 5m, voir ma réponse ci-dessus, ligne 162. Sur la section du câble, je rajoute cette précision en NbP : « <b>En situation courante ce sera 2,5mm<sup>2</sup>. En cas de longueur importante, il existe une règle adaptée à la longueur aboutissant à ce que la section requise soit plus forte.</b> »</p>
257	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Il faut souligner que ces dispositifs doivent être conformes MID comme évoqué en ligne 213</p>	<p>OK, je rajoute ce rappel en fin de phrase : « <b>(ces dispositifs doivent être conformes MID)</b> ».</p>
309	<p><a href="#">@Flo01</a> pour Advenir: oui, il faudrait leur demander confirmation (tu peux le faire via l'adresse e-mail sur leur site: <a href="mailto:advenir@avere-france.org">advenir@avere-france.org</a>) Mais attention, les aides Advenir comportent des obligations qui peuvent faire monter la note donc pour un simple gîte et une borne c'est à voir.</p>	<p>C'est ce que je proposerai au GT pour décision de qui le fera.</p>
316/318	<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a> Je pense que ce point vient trop tard. Ou qu'il faudrait qu'il soit un rappel d'un point à faire apparaître dès le début des explications sur les aides possibles. Ici il risque fort d'être lu en diagonale par un lecteur qui, comme tout un chacun, aura surtout</p>	<p>OK, bien vu, vous avez raison ! <b>Je déplace cette précision et la développe à la fin du § introductif du programme Advenir, avec ajout, en NbP de l'exemple « maintenance ».</b></p>

	<p>été motivé par ses droits (aux subventions) et sera beaucoup moins attentif aux devoirs qui vont avec ... Il faudrait par exemple souligner qu'il y a des contrôles... @Flo01</p> <p>Je reprécise car il faut peut-être que ce soit clair pour les futurs lecteurs : L'installateur doit être "certifié" (AFNOR ou Qualifelec) pour installer des bornes de puissance supérieure ou égale à 7 kW Pour installer une borne, il n'y a pas d'obligation à passer par Advenir donc il faut juste un installateur certifié. Par contre si l'on veut bénéficier d'une aide Advenir alors l'installateur doit être labellisé Advenir. Et si l'installateur est labellisé Advenir alors il est automatiquement certifié puisque c'est une obligation pour obtenir la labellisation. Je redis car dans le document, Advenir prend de la place et il ne faudrait pas que les lecteurs pensent qu'il faut passer par Advenir car souvent ça coûtera plus cher que la prime obtenu. Par exemple, l'une des obligations est la maintenance sur 3 ans. C'est très bien pour les bornes publiques afin qu'elles ne restent pas en panne longtemps mais pour un gîte, le propriétaire saura que ça borne est en panne et fera le nécessaire rapidement (satisfaction client) donc la maintenance peut faire monter la note finale. @cbrown</p> <p>je m'aligne sur l'avis de Florent en ce qui concerne le "poids" des aides ADVENIR car associé à des contreparties d'entretien davantage axé sur la recharge en voie publique). Ces détails-là ont toute leur place : une fois le choix fait, il faut savoir comment passer à l'action.</p>	<p>« Pour bénéficier des aides Advenir, il faut d'une part que l'installateur soit <b>labellisé par le programme Advenir</b> et d'autre part respecter les obligations minima techniques pour l'installation énoncées<sup>2</sup> qui, il faut le préciser, <b>représentent un coût non négligeable<sup>3</sup></b>. »</p> <p>« En résumé : Pour installer une borne, il n'y a pas d'obligation à passer par Advenir donc il faut juste un installateur certifié. Par contre si l'on veut bénéficier d'une aide Advenir alors l'installateur doit être labellisé Advenir (dans ce cas, il est automatiquement certifié puisque c'est une obligation pour obtenir la labellisation). »</p>
325	<p>@Flo01</p> <p>Le crédit d'impôts est seulement pour les "particuliers" donc non cumulable avec Advenir</p>	<p>OK, je complète en rajoutant cette précision : « <b>Attention</b> : Le crédit d'impôts est seulement pour les "particuliers" donc non cumulable avec Advenir. »</p>
337	<p>@Do_Lefebvre</p> <p>Je ne connais pas le milieu des propriétaires hébergeurs mais ne faudrait-il pas qu'il y ait plusieurs offres / fournisseurs pour éviter qu'un unique fournisseur ne soit tenté de considérer le marché des GdF comme un marché captif ?</p>	<p>OK, je reformule ainsi : « (Il me semble qu'il devrait d'agir d'une ou plusieurs offres ciblées pour le réseau des GdF, portée par des fabricants ou installateurs, et qui par sa conception serait éligible au programme Advenir). »</p>
364 (image)	<p>@Flo01</p> <p>Une wallbox AC peut être en version murale ou sur pied. Dans l'illustration on a l'impression que seules les bornes rapides DC peuvent être sur pied.</p>	<p>OK, je reformule ainsi : « - Une borne domestique (borne murale, ou sur pied, de type « Wallbox ») »</p>
385	<p>@alainrvt</p>	<p>OK, je le rajoute : « 3. L'incidence négative des conditions hivernales augmente les temps de recharge et la puissance distribuée : de l'ordre de 15% aux alentours des 0°centigrade. »</p>

<sup>2</sup>Le cahier des charges est téléchargeable.

<sup>3</sup> Par exemple, l'une des obligations est la maintenance sur 3 ans. C'est très bien pour les bornes publiques afin qu'elles ne restent pas en panne longtemps mais pour un gîte, le propriétaire saura que ça borne est en panne et fera le nécessaire rapidement (satisfaction client) donc la maintenance peut faire monter la note finale

Il faudrait rajouter l'incidence négative des conditions hivernales sur les temps de recharge et la puissance distribuée qui est de l'ordre de 15% aux alentours des 0°centigrade.	
--	--

<p><b>Remarques à portée générale</b></p>	
<p><a href="#">@Flo01</a> Ce document est très complet et très bien expliqué mais est-ce que toutes les informations sont-elles utiles et n'auront-elles pas pour conséquences d'embrouiller le lecteur qui laissera tomber car trop compliqué ? En exemple, toutes les explications sur les bornes publiques, rapides, THP ou batteries et chargeurs</p>	<p>Oui, c'est bien possible : c'est d'ailleurs pourquoi ces informations plus techniques sont en annexe. J'ai fait le choix une explication totale, car ensuite il plus simple d'enlever que d'ajouter ! ⇒ <a href="#">il reste donc à décider quelles sont rubriques à retirer ?</a></p>
<p><a href="#">@Gavzel</a> Je rejoins aussi les avis donnés par les autres avant moi. Je préciserai d'autres éléments si nécessaire lorsque j'en aurai terminé avec ce long document. D'ailleurs, n'est-il pas trop long, élaboré, pour une diffusion aux Gîtes de France ?</p>	<p>Je suis parti avec l'idée directrice qu'il est nécessaire de bien documenter non seulement les hébergeurs intéressés, mais aussi et surtout les équipes territoriales du réseau, en charge de conseiller les propriétaires et de répondre aux questions ⇒ <a href="#">Idem : quelles sont rubriques à retirer ?</a></p>
<p><a href="#">@cbrown</a> Document très bien écrit. Je ne peux qu'être d'accord avec les remarques des autres adhérents ci-dessus : une simplification à outrance n'est pas nécessaire (le flyer sert à ça), mais il faudrait faire des choix dans les contenus pour éviter le décrochage et encourager le passage à l'action. Le phénomène de "trop de choix tue le choix" est bien connu (ce n'est pas juste "trop d'info tue l'info"). Ainsi, les messages à retenir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ce sujet est d'actualité ?</li> <li>• Choix 1 : je ne fais rien, je risque de passer à côté des aides et des clients si j'attends</li> <li>• Choix 2 : il y a déjà des bornes à proximité, inutile de faire quelque chose (oui, mais ce n'est pas pratique, revient au choix n° 1)</li> <li>• Choix 3 : j'installe une prise Green'Up (insistons là-dessus, ça limite les frais sans prendre les risques avec une prise E/F)</li> <li>• Choix 4 : j'installe une borne 7kW (<u>attention : "wallbox" est une marque déposée, n'est pas un mot générique, restons sur le mot "borne"</u> - évitons ce mot qui n'apporte rien pour un non-initié)</li> <li>• Comment faire ? Qui solliciter ? Quel budget ?</li> </ul>	<p>L'idée d'un processus étape par étape est bien ce qui est visé</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment mesurer la consommation et quel tarif pratiquer ?</li> </ul> <p>Personnellement, je pense que la meilleure option est de proposer une borne 7kW doté à la fois d'un connecteur AC 7kW monophasée avec une prise EF ou Green'Up</p> <p>L'argument principal doit rester économique, (...) et puis peut-être écartier totalement le sujet de recharge rapide (enfin, peut-être simplifier ainsi : "la plupart des visiteurs partiront de chez eux à 100% et voudront recharger à l'arrivée, la recharge aux stations-service électrique en chemin n'est pas obligatoire sauf pour de très longs trajets"). Le tableau de durée et coût de charge (selon nb de kWh à récupérer) est très bien. Le recours aux prises EF avec ou sans enrrouler "est possible mais risqué et donc à éviter" (la dégradation électrique et le risque peuvent se manifester plus tard même si ça se passe bien en apparence au début).</p>	<p>Oui, choix d'ordre économique car les travaux peuvent s'avérer couteux et le public ici n'est pas forcément intéressé par la mobilité électrique</p>
<p><a href="#">@alainrvt</a>  Donc finalement, un gîte d'étape devra fournir au minimum une borne en 3 kW (prise T2) ET une prise Green Up pour être opérationnel.</p>	<p>Bigre !?  (Pourquoi « d'étape » !?, ce sont aussi des gîtes de séjour)</p>
<p><a href="#">@Do_Lefebvre</a>  N'affichons pas ça brutalement comme seul scénario viable car sinon nous ne verrons pas beaucoup de mouvement.</p> <p>Depuis début 2018 nous avons fait pas loin d'une dizaine de séjours dans des hébergements Gites de France ou AirBnB et nous n'avons jamais eu une seule fois des soucis avec le branchement sur une prise existante. Certes ce n'est en rien une garantie mais expliquons bien que sur une installation propre et récemment vérifiée l'usage d'une prise E/F bien que n'étant pas l'idéal peut constituer une première étape.</p> <p>Dans nos diverses expériences une fois je me suis branché sur la prise d'un lave-linge / sèche linge qui était sur un seul disjoncteur 32 A au tableau électrique. C'était encore bien mieux qu'une GreenUp en terme de sécurité tout en apportant rien de plus d'un point de vue puissance de charge. Une autre fois j'ai même dérogé à ma règle de ne pas utiliser de rallonges pour 2 raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la rallonge proposée était une rallonge professionnelle (l'hébergeur étant artisan) de chantiers avec un câble de forte section et j'ai pu la dérouler intégralement.</li> <li>2) il aurait fallu rouler sur une belle pelouse pour avancer suffisamment pour utiliser uniquement les 6 mètres du CRO)</li> </ol> <p>Il ne faut pas non plus négliger que c'est aussi au visiteur et à l'hébergeur de faire preuve de bon sens en ne connectant pas un véhicule électrique sur une prise/installation en mauvais état.</p>	<p>Merci pour ce pragmatisme, je me sens moins seul ! 😊</p> <p>Cela m'est arrivé plein de fois, et dernièrement dans un gîte en Bretagne sur la prise d'une machine à laver,... mais avec usage indispensable de ma rallonge</p> <p>Oui, responsabiliser. C'est pourquoi le guide devrait énoncer les règles à portée générales et en cas de dérogation, expliquer les conditions et limites</p>

Christian,  
je crois qu'il y a une question essentielle à se poser qui est de savoir en quoi GdF s'engage en termes de responsabilité y compris en cas d'action en justice de la part d'un hébergeur suite à un incident après qu'il se soit engagé dans la mise à disposition d'un dispositif quelconque de recharge. Les services juridiques de GdF devraient pouvoir donner un conseil là-dessus .  
Et d'ailleurs nous devrions leur demander de nous conseiller également dans la mesure où le document fera référence à la contribution d'ACOZE France.  
Pourquoi je pose cette question ? Tout simplement car je ne vois pas en quoi ce document à destination des hébergeurs serait en mesure d'interdire quoi que ce soit. Nous ne rédigeons pas une proposition de loi nous préparons un document de conseil. Mais dans le monde d'aujourd'hui tout un chacun cherchant à tout instant à s'échapper de ses propres responsabilités pour les refiler au voisin il se trouvera toujours bien un mauvais coucheur pour venir demander des comptes même si notre approche n'a rien de contractuelle.

Par conséquent et par mesure de précaution parmi les 1er conseils doit figurer le fait que l'usage d'une rallonge particulièrement les rallonges courantes des grandes surfaces et autres est déconseillé (inutile d'écrire interdire, nous n'en avons pas l'autorité ni GdF ni nous). Ces conseils peuvent ensuite être assortis d'explication sur les conditions dans lesquelles, à titre exceptionnelle, il est envisageable de débloquer une situation : rallonge "PRO", usage limité dans le temps, sur une installation électrique dont la qualité a été récemment validée par un électricien, etc.

Concernant le "service de navette" vers une borne ma remarque ci-dessus est applicable. Qui sommes nous pour interdire à un hébergeur de proposer un tel service. D'ailleurs il me semble bien avoir formulé ma remarque en commençant par dire qu'à titre personnel je ne ferai pas une réservation dans un gîte qui me donnerait cette réponse suite à ma question sur la possibilité de recharger mon VE. Et je lui en donnerai les raisons. Donc, au moins pour mon commentaire, il n'y avait pas d'idée d'interdiction mais juste l'indication que ce service ne semble pas pertinent compte tenu de la faiblesse de l'investissement à engager pour faire bien mieux en installant un point de recharge conforme aux conseils présentés dans ce support.

Par rapport à ton retour d'expérience personnelle tu as probablement du faire plus de séjours avec un VE que moi car tu en disposes depuis bien plus longtemps mais il me semble que même si la progression est lente les choses ont malgré tout évoluées dans la tête des gens, y compris celles des hébergeurs puisque sur les 2 dernières années je n'ai jamais eu aucun souci (à part le regret de devoir utiliser une rallonge et de descendre plusieurs fois vérifier que tout se passait bien 😊)